

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 11	<u>Pour</u> : 11	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille vingt le 03 mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal d'AUGIGNAC s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire de la Commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 25 février 2020.

PRESENTS :

ABBES Jean Gérard	<i>Absent</i>	JULIEN Monique	POUR	MOUTIER Chantal	<i>Absente</i>
BAZINET Bernard	POUR	LEONARD Roger	POUR	PELLEVOISIN Joël	POUR
BARTEAU Etienne	POUR	MALLEMANCHE Valérie	POUR	PEYRAZAT Pierre	Ne participe pas au vote, s'est retiré de la salle de CM
CHABOT-LALAY Patricia	<i>Absente</i>	MARENDA Yoann	POUR	PIALHOUX Laurent	POUR
GRASSET Marie-Madeleine	POUR	METIFEU Francis	POUR	ROUMAT Gérard	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S): Chantal MOUTIER (procuration à Pierre PEYRAZAT)

ABSENTS: Jean-Gérard ABBES, Patricia CHABOT-LALAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent PIALHOUX

2020-12 Vote du compte administratif 2019 du Budget Photovoltaïque

Après avoir entendu la présentation de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire de la commune d'Augignac,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Roger LEONARD a été désigné pour présider la séance lors du vote de l'adoption du compte administratif du budget photovoltaïque de l'année 2019, et que Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire, s'est retiré,

Délibérant sur le compte administratif du budget photovoltaïque de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2019 du budget photovoltaïque défini ci-après :

Déposé à la-Préfecture le :

Commune d'Augignac

Affichage le 09 mars 2020

Page 1 sur 2

AR PREFECTURE

024-212400162-20200303-2020_12-DE
Regu le 12/03/2020

Exécution budgétaire	RECETTES.	DEPENSES	Résultat de l'exercice
Investissement	6 685,00	6 685,00	0
Fonctionnement	13 367,28	9 894,58	3 472,70
Total	20 052,28	16 579,58	3472.70

Résultats cumulés	Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Affectation du résultat 2018 en 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat à la clôture de l'exercice 2019
Investissement	0		0	
Fonctionnement	22 707,00		3 472,70	26 179,70
Total	22 707,00		3 472,70	26 179,70

Solde d'exécution d'investissement	0.00
Restes à réaliser : dépenses	0,00
Restes à réaliser : recettes	0,00
TOTAL Investissement	0,00
Affectation à l'investissement	0,00
Résultat de fonctionnement	26 179,70
Reste en report à nouveau	26 179,70

C/001

Report
Section d'investissement
Dépenses/Recettes

C/1068

Affectation Section
d'investissement recettes

C/002

Report
Section Fonctionnement
recettes

- constate pour la comptabilité du budget photovoltaïque les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire au différents comptes
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Pierre PEYRAZAT

Pour copie conforme en Mairie, le 09 mars 2020
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Pierre PEYRAZAT



Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le 09 mars 2020
Page 2 sur 2



AR PREFECTURE
024-212400162-20200303-2020_12-DE
Reçu le 12/03/2020